



République Française
MAIRIE DE PRUNAY-EN-YVELINES

4, rue d'Andret - 78660 PRUNAY-EN-YVELINES ☎ 01 30.46.07.20

Arrêté du Maire
Portant sur une demande d'autorisation de voirie,
de stationnement et de circulation
VC N°1
n°81/2026

Le Maire de la Commune de PRUNAY-EN-YVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la route et le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande d'arrêté de l'entreprise SEIP, sise 4 allée des Devodes, 91160 Saulx-les-Chartreux, agissant pour le compte d'ENEDIS, pour l'enfouissement du réseau enedis VC N°1 à compter du 19/10/2026 pour une durée de 21 jours calendaires,

Considérant qu'il y a lieu de donner des autorisations liées à cette demande,

ARRETE

Article 1 : AUTORISATION

L'entreprise SEIP est autorisée à entreprendre les travaux d'enfouissement du réseau enedis,

VC N°1

A compter du 19 octobre 2026

Pour une durée de 21 jours calendaires

Article 2 : CIRCULATION

- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- La circulation sera obligatoirement alternée par feux tricolores et/ou manuellement autant que de besoin
- Interdiction de dépasser
- La société SEIP devra prendre toutes les précautions pour assurer la sécurité des riverains.

Article 3 : SIGNALISATION

Pour des raisons de sécurité :

- Une signalisation adaptée sera mise en place
- Des panneaux avertisseurs seront positionnés en amont et en aval du chantier afin de prévenir au mieux les piétons et les automobilistes.

Article 4 : Les chaussées et trottoirs endommagés au cours de l'exécution des travaux, seront remis en état par le demandeur.

Notification le :

Publié le :

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

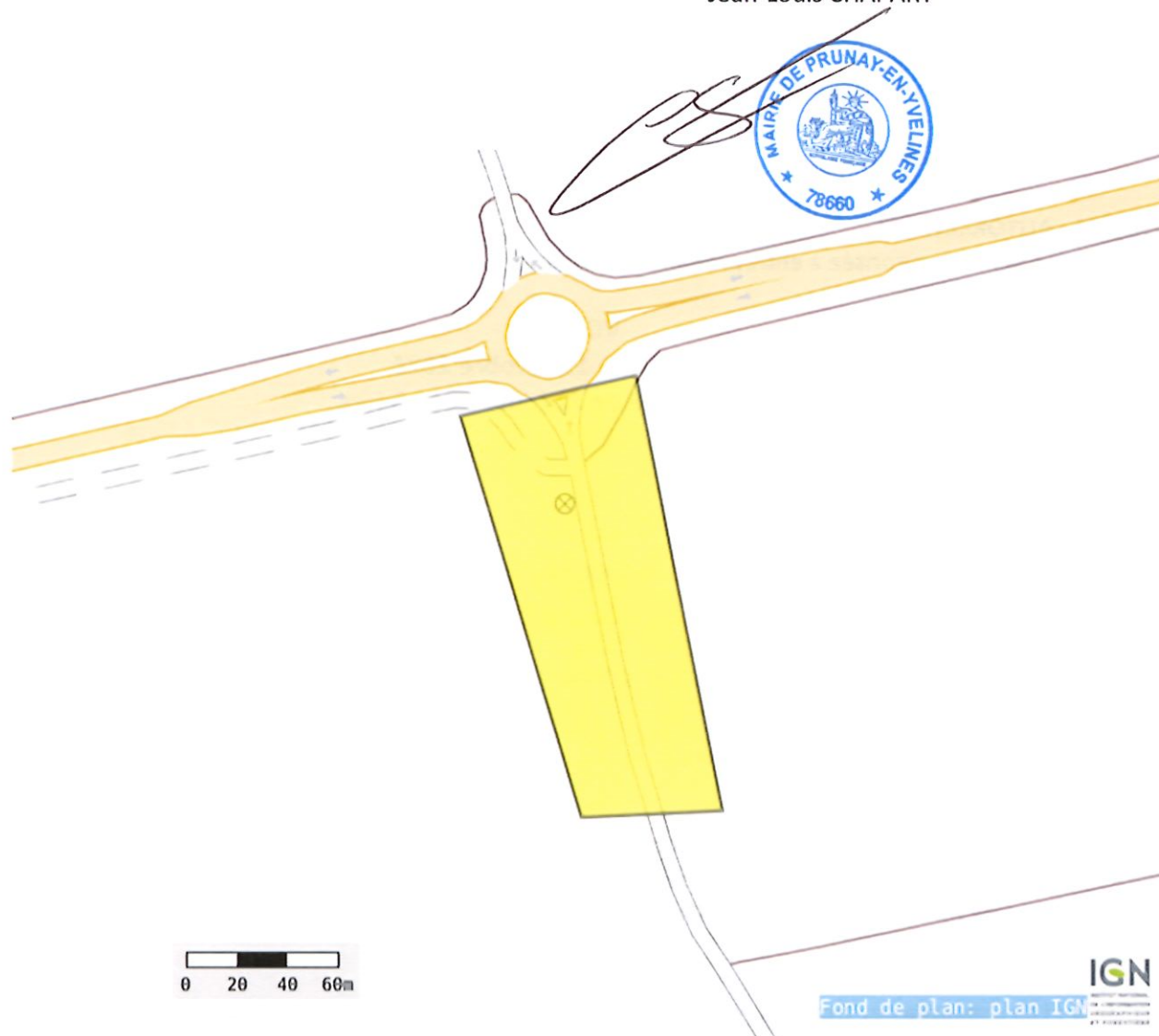
Article 6 : RESPONSABILITE

L'entreprise **SEIP**, sise 4 allée des Devodes, 91160 Saulx-les-Chartreux aura la charge de la signalisation. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié par les textes subséquents, et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8° partie – approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1999.

Article 7 : Le Maire de Prunay-en-Yvelines, la Secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de d'Ablis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à PRUNAY-EN-YVELINES,
Le 15 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Louis CHAPART



Notification le :
Publié le :